



N°144

CIRCULAIRE CAOUTCHOUC *Le 14 Décembre 2017*

SALAIRE 2018 : Proposition indécente

Ce mardi 12 décembre a eu lieu la 1^{ère} réunion de négociation sur les salaires minima garantis de la branche pour 2018.

En début de séance, notre délégation a déploré et fait remarquer à la délégation patronale qu'elle soit réduite à son strict minimum, à savoir le porte-parole du SNCP et la porte-parole d'UCAPLAST.

En effet aucun patron des entreprises de la branche n'a dénié être présent à cette réunion sur l'éventuelle augmentation des salaires minima de branche, socle de négociations rappelons-le. Cela démontre bien le dédain (s'il fallait encore le prouver) et le peu d'importance qu'ont les chefs d'entreprises envers leurs salariés pour leurs salaires et leur pouvoir d'achat.

Après cette réflexion, le porte-parole de notre délégation a fait lecture d'une déclaration (voir au verso de cette circulaire) sur la politique salariale des entreprises de petites, moyennes voire même grande tailles de la branche, qui est inadmissible et incorrect envers leurs salariés.

Après la lecture du document, la chambre patronale a débuté « une espèce d'explication » sur le fait que les chiffres de l'inflation n'étaient pas définitifs.

Que le pourcentage d'augmentation du SMIC pourrait être de 1,1 % et peut-être 1,2% et pourquoi pas de 1,3% si il y avait un minuscule coup de pouce de la monarchie de macron 1^{er}.

Et que de ce fait elle n'avait pas mandat pour faire une proposition ce jour, mais que malgré tout ils (les patrons) seraient sur une base de négociation pour le 1^{er} coefficient (130) à HAUTEUR (ou hauteur c'est selon où on se place) de 1500€ !

Non, inutile à cet instant de vous frotter les yeux, vous avez bien lu ce nombre « astronomique » de 1500€ soit une augmentation par rapport à 2017 (1496€) de +0.25% !!! Non seulement cette proposition est totalement indécente de par sa médiocrité mais en sachant que les chiffres prévisionnels de l'augmentation du SMIC (+1.2%) l'amènerait à 1498€, on peut dire « qu'ils ne se sont pas du tout foulés » sur ce coup là.

Faisant référence « à la proposition décente » de notre déclaration, nous n'avons fait aucune contre-proposition et avons demandé à la chambre patronale de revoir sa copie, à la hausse, pour la deuxième (ou seconde) réunion sur le sujet qui se tiendra le 18 janvier 2018.

Encore une fois, malgré des profits colossaux, les entreprises de la branche n'ont aucune volonté de partager les richesses produites par leurs salariés.

A suivre.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>



DECLARATION BRANCHE CAOUTCHOUC FEDECHIMIE FO

Madame et Monsieur des organisations patronales SNCP et UCAPLAST,

La Fédéchimie FORCE OUVRIERE considère que la politique salariale des entreprises du Caoutchouc est inadmissible et incorrect envers leurs salariés.

En effet, après avoir pris connaissance des chiffres du bilan social de la branche pour 2016, on s'aperçoit que les entreprises du caoutchouc, malgré des profits colossaux pour certaines, continuent de sous-payer leurs salariés, en favorisant des bas salaires au niveau du SMIC, voire moins pour certains même, tout en profitant du « zéro cotisation URSSAF » qui permet aux employeurs d'être exonérés de cotisations.

De plus, il nous est apparu qu'il y avait des écarts de rémunérations inacceptables entre les femmes et les hommes et qu'il y avait beaucoup d'incohérences dans vos chiffres.

Notre Confédération préconise un salaire médian pour le premier coefficient à 1700€ net/mois, ce qui en soit n'est pas « déconnant » mais nous savons que pour atteindre cette somme il faudra attendre des lustres voire plus.

De ce fait et afin que les salariés de la branche, déjà sous-payés, ne soient pas pénalisés, nous vous ferons une contre-proposition à condition bien sûr que vous nous fassiez une proposition décente.